ARRÊTÉ N° 39/2025

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°34

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 29 septembre 2025 par laquelle Monsieur MAERTENS Christophe de l'entreprise PROBINORD, sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie de nuit (purge enrobés – réfection de voirie), rue de l'église, Grande Rue et rue du marais inclus du mardi 21 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 de 21h à 6h.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise PROBINORD 10 chemin des vignes 91660 MEREVILLE, est autorisée à effectuer des travaux de voirie de nuit, de 21h à 6h (purge des enrobés – réfection de voirie) rue de l'église, Grande rue et rue du marais inclus à partir du mardi 21 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de 21h à 6h le temps des travaux, une déviation sera prévue.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise PROBINORD.

Fait à Angervilliers, le 30 septembre 2025

Madame le Maire

Dany [illegible]

MAIRIE D'ANGERVILLIERS 91 ESSONNE